



Politique sur la sanction d'événement

Date d'entrée en vigueur	14 novembre 2022
Date d'archive	-
Date de la dernière révision	Janvier 2019
Date de révision prévue	Novembre 2023
Remplace et/ou modifie	Remplace la Politique sur la sanction d'événement entrée en vigueur le 26 janvier 2019
Date d'approbation	Conseil d'administration de RCA, 4 novembre 2022
Annexe(s) de la politique	-
Références	-

1. Introduction

Rowing Canada Aviron (RCA) a à cœur d'offrir des compétitions d'aviron et des événements liés à l'aviron sécuritaires et équitables partout au Canada. La présente politique définit les compétitions qui doivent être sanctionnées par RCA et les principes qui guideront l'examen et l'évaluation des demandes de sanction d'événement afin de faciliter l'application uniforme de la politique et les processus y relatifs pour toutes les compétitions qui ont lieu au pays. La sanction de l'événement constitue donc l'approbation du plan d'organisation d'une compétition d'aviron sécuritaire et équitable qui sera mis en œuvre par le comité d'organisation.

2. Mandat et principes

La présente politique a été élaborée en vertu de l'article 21 des règlements généraux de l'ACAA portant sur la sanction. Son but est d'assurer la réalisation des objectifs clés établis à l'article 21, à savoir « la sécurité des participants, l'équité de la compétition et une bonne présentation de l'aviron canadien ». Pour atteindre ces objectifs, des procédures ont été élaborées pour normaliser les pratiques de sanction d'événement d'un bout à l'autre du Canada.

3. Compétitions d'aviron ou événements liés à l'aviron qui doivent être sanctionnés

La sanction est requise pour les événements d'aviron intérieur, les événements d'aviron sur l'eau impliquant la compétition entre deux clubs ou plus, les événements portes ouvertes et les excursions d'aviron.

Les événements d'aviron sur l'eau sont les suivants :

- Événements de sprint
- Événements tête de rivière
- Excursions d'aviron
- Événements de compétence

- Événements d'aviron de mer
- Événements portes ouvertes
- Tout autre événement déterminé par le conseil d'administration de RCA.

4. Participation des juges-arbitres

Les juges-arbitres n'ont le droit de participer qu'aux événements sanctionnés.

5. Procédures

Processus de sanction d'événements

Le processus de sanction se déroule en trois étapes. La première étape est de remplir et de soumettre une demande de sanction d'événement en ligne. La demande remplie est une garantie que le comité d'organisation a pris en considération les différentes approches en ce qui concerne l'organisation de l'événement. Dans le cadre de la deuxième étape, l'association provinciale d'aviron (APA), agissant au nom de RCA, examine la demande pour s'assurer qu'elle respecte les objectifs de l'article 21 des règlements administratifs de RCA. La dernière étape est la rédaction de rapport après l'événement, qui constitue l'amorce d'une réflexion concernant l'amélioration de l'événement, réflexion qui sera prise en compte lors des événements futurs.

5.1 Première étape : Demande de sanction

- a. Toutes les compétitions d'aviron et événements liés à l'aviron doivent être sanctionnées selon le processus de sanction d'événement en ligne de RCA.
- b. La demande de sanction d'événement en ligne de RCA doit être remplie par un membre du comité organisateur en consultation avec le juge-arbitre en chef et soumise à l'APA dans le respect des délais établis par l'APA.
- c. Une demande de sanction en ligne différente doit être remplie pour les événements portes ouvertes. Pour les événements portes ouvertes sanctionnés, des frais de sanction par événement seront facturés afin de couvrir le coût de la couverture d'assurance spécifique pour un événement donné. Les frais doivent être soumis au moment où la demande est présentée à l'APA.
- d. De l'information détaillée sur la façon de remplir la demande est disponible auprès de l'APA concernée.
- e. Le comité d'organisation recevra un message de confirmation attestant que RCA et l'APA ont reçu la demande.

5.2 Deuxième étape : Évaluation et approbation

- a. L'évaluation de la demande aura lieu selon les échéanciers établis par l'APA. Les demandes de sanction seront revues et évaluées par le représentant désigné de l'APA.
- b. Les événements nationaux suivants devront être sanctionnés par l'APA avant d'être évalués par RCA :
 - i. Championnats nationaux d'aviron de RCA
 - ii. Régate de la Coupe Canada
 - iii. Régate Royal Canadian Henley
 - iv. Championnats canadiens des maîtres de RCA
 - v. Jeux du Canada
 - vi. Championnats canadiens d'aviron universitaire
 - vii. Tout essai de l'équipe nationale présenté comme une régata d'aviron
 - viii. Tout autre championnat national ainsi désigné par le conseil d'administration de RCA.
- c. La sanction d'une compétition d'aviron ou d'un événement lié à l'aviron ne sera accordée que si toutes les exigences de la demande de sanction d'événement en ligne de RCA sont satisfaites.
- d. La décision sera communiquée au comité d'organisation conformément aux échéanciers établis par l'APA.
- e. Si la demande de sanction est rejetée, les appels doivent être adressés directement au comité sur la sécurité et les événements de RCA.
- f. L'appel d'une décision du comité sur la sécurité et les événements de RCA doit être adressé au chef de la direction de RCA, conformément à la politique sur les appels de RCA.
- g. Toute modification au document de sanction approuvé doit être soumise à l'APA pour révision et approbation.

5.3 Troisième étape : Rapport après l'événement

Le juge-arbitre en chef, l'organisateur de l'excursion ou l'organisateur de l'événement portes ouvertes doit rédiger un rapport d'événement. Ce rapport doit être présenté à l'APA et, s'il y a lieu, au comité d'organisation, dans le respect des délais établis par l'APA.

L'examen des demandes et des rapports sera effectué par le comité sur la sécurité et les événements de RCA.